

*Date de dépôt : 24 janvier 2011*

## **Pétition**

### **pour des exceptions et aménagements à la loi sur la « fumée passive »**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Considérant :

- les résultats du scrutin cantonal du 24 février 2008 sur la fumée passive consécutif au renoncement, par le Conseil d'Etat, après hésitations, à proposer un contre-projet raisonnable à l'IN 129 ;
- les débats sur le même objet de mars 2008 aux Chambres fédérales ;
- la pratique stratégique ou fortuite du Conseil d'Etat consistant à soumettre simultanément au scrutin populaire des objets à très forte valeur émotionnelle, suscitant ainsi un puissant effet synergique capable de fausser l'examen rationnel et serein desdits objets par le citoyen ;
- que l'arrêt du TF 1P.541/2006 du 28 mars 2007 précise que « le texte de l'initiative est clair quant au principe ; il l'est certes moins quant à la possibilité de prévoir des exceptions par voie législative, mais cela pourra être, le cas échéant, rappelé aux électeurs dans le message explicatif » ;
- que ledit arrêt du TF précité, dans ses considérants, remarque que : « il est douteux que le droit de fumer dans les lieux publics soit protégé par la liberté personnelle. La question est toutefois laissée indécise (consid.5) » ;
- que le tabagisme est une assuétude dont le sevrage, s'il est désiré, ne peut être promis ou vanté par tous les procédés des organisations, soutenues ou non par des fonds publics, telles que le CIPRET dont toutes les thérapies n'ont pas de fondement médical reconnu et éprouvé par la Faculté ;

- la déclaration du président du département de l'économie et de la santé (DES) le 11 septembre 2007 devant le Grand Conseil : « Nous devons alors rédiger une loi ; elle fera l'objet d'un travail considérable pour obtenir un équilibre entre ce qui devra être autorisé et ce qui sera interdit » ;
- que la promulgation par le Conseil d'Etat d'un seul règlement, non soumis à référendum, priverait le Grand Conseil et, cas échéant, le peuple de la possibilité de se prononcer sur la liste des exceptions à l'IN 129, les soussignés, fumeurs et non-fumeurs, attachés à la défense des libertés et soucieux de l'ordre public et de la paix sociale dans notre République et canton, demandent au Grand Conseil :
- qu'il lui plaise d'entendre une délégation des pétitionnaires ;
- qu'il veuille bien prendre en compte le point de vue des quelque 20% de votants minoritaires avant de proposer à la hâte soit une loi d'application soit un règlement lié à l'IN 129 , capables d'en atténuer le caractère totalitaire ;
- qu'il accepte de soumettre sa liste des « exceptions auxquelles il aurait été inconvenant de se soustraire » tant aux initiants qu'aux pétitionnaires avant de la figer.

N.B. 3 signatures  
*p.a Les Dissidents de Genève*  
*Monsieur J.-A. Widmer*  
*Président*  
*Bd de la Cluse 19*  
*1205 Genève*